



**BAREME DES TAXES EN MATIERE DE BREVETS D'INVENTION
EN VIGUEUR AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**

1/ Taxes concernant la procédure et les formalités administratives

Taxe de dépôt (brevet national) : € 20,00

Cette taxe est à acquitter dans le mois suivant le dépôt, une fois le numéro de dossier attribué par l'Office de la propriété intellectuelle du Ministère de l'Économie

Taxe de recherche : € 250,00

Taxe de dépôt (demande de prorogation pour usage pédiatrique d'un certificat complémentaire de protection) : € 250,00

2/ Taxes annuelles de maintien en vigueur des brevets nationaux, européens et internationaux

3ème année : € 33,00	12ème année : € 165,00
4ème année : € 41,00	13ème année : € 180,00
5ème année : € 52,00	14ème année : € 198,00
6ème année : € 66,00	15ème année : € 213,00
7ème année : € 82,00	16ème année : € 230,00
8ème année : € 99,00	17ème année : € 246,00
9ème année : € 115,00	18ème année : € 262,00
10ème année : € 131,00	19ème année : € 281,00
11ème année : € 148,00	20ème année : € 300,00

Surtaxe pour le paiement tardif d'une taxe annuelle : € 20,00

3/ Taxes annuelles de maintien en vigueur des certificats complémentaire de protection

21ème année : € 410,00
22ème année : € 420,00
23ème année : € 430,00
24ème année : € 440,00
25ème année : € 450,00

Surtaxe pour le paiement tardif d'une taxe annuelle : € 20,00

4/ Modalités de paiement et informations à préciser lors du versement

Jusqu'au 31/12/2018 inclus :

Par virement au bénéfice du compte chèque postal (CCPL) du bénéficiaire *Administration de l'Enregistrement et des Domaines, 67-69 rue Verte, L-2667 Luxembourg*
IBAN LU31 1111 0077 3370 0000
BIC : CCPLLULL

A partir du 01/01/2019 :

Par virement au bénéfice du compte chèque postal du bénéficiaire *Ministère de l'Économie, Office de la propriété intellectuelle, L-2914 Luxembourg*
IBAN LU91 1111 7125 0540 0000
BIC : CCPLLULL

Lors du versement, il y a lieu de préciser :

-/ le numéro de dépôt (brevets luxembourgeois), respectivement de publication (brevets européens et internationaux)
-/ le nom du titulaire du brevet
-/ la date de dépôt du brevet
-/ la nature de la taxe (lors du paiement d'une taxe annuelle de maintien en vigueur, il est impératif de préciser l'année-brevet concernée)